

## **Budget Principal : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget principal 2023. Les données des budgets annexes : eau et assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves, lotissement La Chapelle, lotissement Bois Nalt, et, le CCAS ne sont pas intégrées aux données communiquées dans cette synthèse.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat présenté en commission finances les 14 mars et 3 avril 2023. La commission de la vie locale et des associations a été réunie le 23 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que possible.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **1. Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire et loyers), aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux et à divers reversements.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent : 3 560 888 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

**a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :** ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, le reversement au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux, de la facturation du service de restauration scolaire.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 160 894 euros en 2023.

**b) Les impôts et taxes (chapitre 73) :** il s'agit des impôts locaux, des compensations (FPIC et attribution de compensation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac), droits de place et,

taxes additionnelles des droits de mutation. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition. Le produit attendu en 2023 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 1 299 275 €.

Pour rappel : Le taux d'imposition des taxes directes locales voté par le conseil municipal est le même depuis 2017. Il s'agit d'une harmonisation via un taux moyen pondéré lissé sur 12 ans qui permettra aux anciennes communes fusionnées en 2017 d'avoir au bout de 12 ans le même taux. L'augmentation des recettes fiscales est la conséquence de la revalorisation des bases. Par ailleurs, En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la part de la taxe foncière des propriétés bâties perçue par le Département est transférée à la commune, dont l'excédent des recettes fiscales est prélevé par l'Etat. Ainsi, le taux qui apparaîtra sur les avis d'impositions 2023 seront constitués du taux de la commune de Peyre en Aubrac additionné au taux du Département de Lozère :

Taux commune Peyre en Aubrac + Taux Département Lozère

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les dotations versées par l'Etat représentent d'un montant prévisionnel de 1 206 832 euros pour 2023.

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent principalement aux loyers et locations de salles. Le revenu des immeubles est évalué à 285 000 euros pour 2023.

## **2. Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et cotisations sociales de personnel, les indemnités et charges sociales des élus, la participation à différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 3 173 739 euros.

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour les services mutualisés (tourisme et culture, périscolaire, petite enfance...)

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux SDIS, au CCAS et au budget annexe de l'eau et assainissement.

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

*Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 387 148 euros.*

23- Immobilisations en cours	259 680	21- Immobilisations corporelles	82 624
		23- Immobilisations en cours	169 567,04
Total des dépenses réelles d'investissement	6 984 974,91	Total des recettes réelles d'investissement	5 511 990,82
040-041 – Opérations d'ordre	4 484	040-041 – Opérations d'ordre	51 029,80
		Virement de la section de fonctionnement	1 300 000
Total des dépenses d'ordre	4 484	Total des recettes d'ordre	1 351 29,80
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	126 438,29
<b>Total général</b>	<b>6 989 458,91</b>	<b>Total général</b>	<b>6 989 458,91</b>

***b) Les principaux projets budgétisés de l'année 2023 sont les suivants :***

- Aménagements de sécurité voirie : 92 081 € TTC
- Voirie : 331 200 € TTC
- Chemins : 80 000 € TTC
- Grosses Réparations bâtiments : 108 080 € TTC
- Travaux logements : 80 000 € TTC
- Ecoles : 14 383 € TTC
- Centre de secours : 23 445 € TTC
- Eglises-cimetières : 38 101 € TTC
- Petit patrimoine rural : 15 000 € TTC
- Panneau signalétique lumineux Centre Aumont : 16 231 € TTC
- Fiabilisation adresses : 59 851 € TTC
- Matériel informatique : 13 161 € TTC
- Extinction de l'éclairage public global : 64 284 € TTC
- Matériel service technique : 291 224 € TTC
- Enfouissement réseaux secs village Le Chambon : 77 153 € TTC
- Entrée de Javols : aménagements de surface : 15 048 € TTC
- Aménagement de Grandviala : 305 000 € TTC
- Aménagement Le Ventouzet : 34 157 € TTC
- Enfouissement réseaux secs Graniboules : 14 695 € TTC
- Aménagement Tiracols : 12 000 € TTC
- Aménagement Aire détente Fau : 24 299 € TTC
- Bureau Poste St Sauveur : 124 882 € TTC
- Plateforme technique : 20 000 € TTC
- Aménagement Roc du Cher : 84 645 € TTC
- Rénovation ancien Foyer de Ski Le Ventouzet : 35 000 € TTC
- Renaissance Ancienne Ecole du Fau en 3 espaces : associatif, logement, économique : 36 000 €
- Revitalisation quartier de la Gare d'Aumont : 316 110 € TTC
- Construction Terrains sportifs couverts : 2 524 500 € TTC

***d) Les subventions d'investissements prévues :***

- de l'Etat : 1 569 859 €
- de la Région : 362 155 €
- du Département : 300 518 €
- Europe : 4 500 €

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes (011)	1 121 100	Excédent brut reporté	959 397,54
Dépenses de personnel (012)	1 123 000	Recettes des services (70)	160 894
Autres dépenses de gestion courante (65)	607 513,13	Impôts et taxes (73)	1 708 672
Dépenses financières (66)	121 000	Dotations et participations (74)	1 304 846
Dépenses exceptionnelles (67)	12 500	Autres recettes de gestion courante (75)	311 000
Autres dépenses (68)	0	Recettes exceptionnelles (77)	0
Dépenses imprévues (022)	188 626,61	Recettes financières (76)	0
Total dépenses réelles	3 173 739,74	Autres recettes (013)	75 476
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	51 029,80	Total recettes réelles	3 560 888
Virement à la section d'investissement (023)	1 300 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 484
<b>Total général</b>	<b>4 524 769,54</b>	<b>Total général</b>	<b>4 524 769,54</b>

### III. La section d'investissement

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de la Région Occitanie, de l'Etat, ou de l'Europe).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	461 737,43	10- Dotations, fonds divers et réserves, et excédent de fonctionnement capitalisé	808 997,73
20- Immobilisations corporelles	39 489,80	13 – Subventions d'investissement	3 116 602,50
21- Immobilisations incorporelles	108 707,54	16 – Emprunts	1 328 000

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) **Un budget principal total de : 11 514 228, 45 euros**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 524 769,54**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 989 458,91**

Répartie comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022	:	1 648 233,63
nouveaux crédits 2023	:	5 341 225,28
TOTAL	:	6 989 458,91
- Recettes : crédits reportés 2022	:	975 336,59
nouveaux crédits 2023	:	5 887 684,03
TOTAL	:	6 989 458,91

#### b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1 326  
*Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 770*

Produit des impositions directes par habitant : 714  
*Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 398*

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 1 488  
*Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 941*

Remboursement dette par habitant : 192  
*Strate communale en 2021 (2 000 à 3 499 habitants) : 74*

#### c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 4 753 699,50 euros

Les échéances en 2023 (capital + intérêts) s'élèvent à 562 200,15 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,  
ASTRUC Alain



